

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 203 DU 29 MARS 2021 PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS DES BUREAUX PROVINCIAUX DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/091 du 28 octobre 2020 portant Révision du Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Directeurs des Bureaux Provinciaux de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage :

- Province Bubanza :

Monsieur Emmanuel NDIKUBAGANWA ;

- Province Bujumbura :

Monsieur Daniel MAZARAHISHA ;

- Province Bururi :

Madame Gloriose NIYUBAHWE ;

Province Cankuzo :

Monsieur Melchiade NTAWUNDORERA ;

- Province Cibitoke :

Madame Béatrice NYABENDA ;

- Province Gitega :

Monsieur Oscar UWIKUNDA ;

- Province Karusi :

Monsieur Jean Sévérin SINZOBATOHANA ;

- Province Kayanza :

Monsieur Adélin NIYONSABA ;

- Province Kirundo :

Monsieur Léonidas RIVUZIMANA ;

- Province Makamba :

Madame Léonie NSHIMIRIMANA ;

- Province Muramvya :

Monsieur Ali KASSIM ;

- Province Muyinga :

Monsieur Roger SENDEGEYA ;

- Province Mwaro :

Monsieur Libère NZOKIRANTEVYE ;

- Province Ngozi :

Monsieur Emile KUBWIMANA ;



- Province Rumonge :

Monsieur Abel NDAYISHIMIYE ;

- Province Rutana :

Monsieur Pierre Claver BAGORIKUNDA ;

- Province Ruyigi :

Monsieur Rénovat SIMUZEYE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 29 mars 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

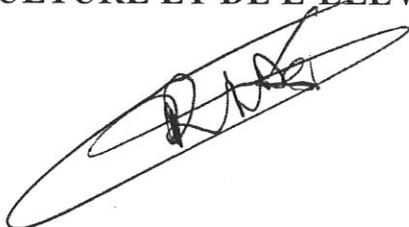
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,



Dr. Déo-Guide RUREMA.